



# CAP ANNULATION

POLICE N°21035

## PRESTATIONS

## MONTANTS TTC MAXIMUM / PERSONNE

- Annulation ou modification de voyage

8 000 € maximum / personne  
et 40 000 € maximum / événement

## FRANCHISE DE 5 % DE L'INDEMNISATION AVEC UN MINIMUM DE 30 € / PERSONNE

- Décès, accident corporel grave, maladie grave, hospitalisation du client ou d'un membre de sa famille
- Décès, hospitalisation >48 heures des oncles, tantes, neveux et nièces

## FRANCHISE DE 10 % DE L'INDEMNISATION AVEC UN MINIMUM DE 50 € / PERSONNE

- Etat de grossesse non connu à la souscription du contrat et contre indiquant la nature du séjour réservé
- Complications de grossesse médicales
- Hospitalisation de plus de 3 jours consécutifs entraînée par une maladie psychique
- Contre indications et suites de vaccination
- Licenciement économique du client ou de son conjoint
- Obtention d'emploi
- Mutation professionnelle
- Convocations administratives
- Convocation à un examen de rattrapage
- Refus de visa touristique
- Dommages matériels graves au domicile ou aux locaux professionnels
- Vol au domicile ou dans les locaux professionnels
- Dommages graves au véhicule

## FRANCHISE DE 20 % DE L'INDEMNISATION AVEC UN MINIMUM DE 100 € / PERSONNE

- Modification, suppression de congés payés
- Vol de papiers d'identité et/ou titre de transport
- Annulation pour toutes causes justifiées

## OPTION « ATTENTAT »

## FRANCHISE DE 20 % DE L'INDEMNISATION AVEC UN MINIMUM DE 100 € / PERSONNE

Attentat sur le lieu de séjour (dans un rayon de 100 km et dans les 15 jours qui précèdent l'arrivée)